



COMPTE RENDU DE LA SEANCE du 05 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à dix-sept heures quinze, les membres de l'Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane, se sont réunis, à la salle des fêtes de Beaumontel (27170), sous la présidence de M. Michel PINAULDT.

Étaient présents : M. Mmes BAISSÉ Christian, CAROUGE Eliane, DESCHAMPS Didier, DOMEON Catherine, LOGEON Nelly, OURSEL Patrick, PINAULDT Christel, PINAULDT Michel, THIBAUT Serge, THIMANN Philippine, VANDEWALLE Brigitte, FAUCHE Gérard (départ 18h).

Absents ayant donné pouvoir : M. BEAUFILS Christian

Excusés : M. Mme PIERRE Jean-Philippe, DE TOMASI Jocelyne, AMEYÉ Anthony, LESOUT Henri.

Absents : M. Mmes ABRAHAM Thierry, AMOUR David, BELLANGER James, BERTIN Samuel, BONVALET Samuel, BOURGEOIS Patrick, CORDIER Charles, DE TOMASI Michel, DHAËSE Daniel, DUBOST Joel, GAREL Henri, HERMIER Jean-Louis, HERVIEU Dominique, HURPIN Patrice, JUIN Jean-Bernard, LE BAIL Damien, LEBELLE Hubert, MONNIER Christelle, MUSSET Josette, NELLO Mario, NOBILLEAU Stanislas, ROBERT Jean-Paul, ROHEM Sébastien, RONGRAIS Franck, SAPOWICZ Marcel.

Nombre de membres du syndicat	42
Nombre de présents (titulaires)	12
Dont Nombre de pouvoirs	1

Date convocation : 17 février 2026

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU) -Délibération n°1
- Affectation du Résultat – Délibération n°2
- Redevance 2026- Délibération n°3
- Budget Primitif 2026 -Délibération n°4
- Délibération groupement de commandes étude de Rugles - Délibération n°5
- Document Unique ASARM- Délibération n°6
- Questions diverses

Approbation du Compte Financier Unique (CFU)

Mme Thimann présente le compte Financier Unique (CFU), le document budgétaire fusion du compte de gestion et du compte administratif.

Investissement :		
Dépenses	Prévu :	655 330.00
	Réalisé :	107 874.68
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	655 330 00
	Réalisé :	81 042.81
	Reste à réaliser :	0.00
Fonctionnement :		
Dépenses	Prévu :	351 141.00
	Réalisé :	219 546.61
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	351 141.00
	Réalisé :	186 363.38
	Reste à réaliser :	0.00
Résultat de clôture de l'exercice :		

M. Baisse demande s'il y a des restes à réaliser. Il n'y en a pas du fait des travaux de 2024 finalisés en 2025, et pas de nouveaux travaux engagés.

M. Baisse demande de justifier l'écart entre les dépenses et les recettes. Cela est dû aux acomptes versés pour le PPMHA notamment perçus en 2023 et dont le solde interviendra courant 2026 à l'issue de la mission.

Le CFU est voté à l'unanimité par les membres du syndicat présents ou représentés. Le Président n'ayant ni assisté ni pris part au vote.

Affectation du Résultat 2025

M. Pinauld poursuit avec la présentation de la délibération de l'Affectation de résultat.

Affectation du Résultat 2025

- | | |
|-------------------------|---|
| ❖ <u>Investissement</u> | |
| ❖ Résultat 2024 | 59 639.31 € |
| | Résultat à prendre en compte en Inv. 32 807.44 € (001) |
| ❖ <u>Fonctionnement</u> | |
| | Résultat 2024 111 416.44 € |
| | Résultat à prendre en compte en fonct. 78 233.21 € (002) |

La délibération Affectation de Résultat est votée à l'unanimité par les membres présents ou représentés.

Redevance 2026

Après concertation de la Commission Finances, il est proposé au Syndicat une réévaluation de 1.7% d'augmentation suivant l'inflation et l'évolution du taux des impôts fonciers 2025, dont le montant par tarif est détaillé ci-dessous :

Coefficients applicables en fonction du type de rivière		
Bave 1		100,00 %
Risle 1		
Bave 2		70,00 %
Risle 2		
Georgette 1		50,00 %
Risle 3		
Georgette 2		
Goutte d'or 1		
Robillard 1		
Sommaire		
Varin		
Intermittent		20,00 %
Plan d'eau		2000,00 %
Temporaire		0,00 %
Déconnecté		0,00 %

Minimum de facturation		12.50 €				
Répartition dépenses	Communes	50 %	Riverains	50 %		
Coefficients applicables en fonction du type de rivière				Tarif au Ml	Code Facturation	
Bave 1	100 %	Vote du Syndicat de l'ASARM du 05 mars 2026	0,271 €	Tarif1		
Risle 1				Tarif1		
Bave 2	70 %		0,190 €	Tarif2		
Risle 2				Tarif2		
Georgette 1				Tarif2		
Risle 3	50 %		0,136 €	Tarif3		
Georgette 2				Tarif3		
Goutte d'or 1				Tarif3		
Robillard 1				Tarif3		
Sommaire				Tarif3		
Varin				Tarif3		
Intermittent	20 %			0,055 €	Tarif4	
Plan d'eau	2000 %			5,424 €	Tarif5	
Temporaire	0 %			0,000 €	Tarif0	
Déconnecté	0 %			0,000 €	Tarif0	

La délibération des éléments constitutifs du budget primitif 2026 est votée à l'unanimité par les membres présents ou représentés.

Budget Primitif 2026

M. PINAULDT présente la proposition de budget primitif 2026.

Investissement :

Dépenses	711 808.00
----------	------------

Recettes	711 808.00
----------	------------

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	310 155.00
----------	---------	------------

Recettes	Prévu :	310 155.00
----------	---------	------------

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	711 808.00	
Recettes :	711 808.00	
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	310 155.00	
Recettes :	310 155.00	

Le Syndicat délibère à l'unanimité et adopte le Budget Primitif 2026.

Délibération groupement de commandes étude de Rugles

Présentation par Régis Royer.

Sur le secteur de Rugles, l'ASARM souhaite engager une étude globale multi-enjeux afin d'améliorer ou de préserver les écosystèmes aquatiques ainsi que les divers usages de la rivière tout en veillant à prémunir les biens et les personnes des risques liés aux inondations, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur pour une gestion équilibrée des cours d'eau et des multiples usages existants sur le secteur.

Parallèlement, l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial.

Un schéma directeur de gestion des eaux pluviales d'une collectivité est étroitement lié à l'élaboration du plan de zonage d'assainissement. Il fixe les orientations fondamentales des aménagements, à moyen et à long terme, en vue d'améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité du système d'assainissement de la collectivité.

La commune de Rugles n'a pas à ce jour élaboré son zonage pluvial et souhaite lancer cette étude.

Les deux structures ont donc un réel intérêt à mener des actions communes pour la gestion du grand cycle de l'eau sur ce territoire et à se regrouper au sein d'un groupement de commandes.

L'Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane et la Ville de Rugles ont donc décidé de **se** regrouper du fait de leurs besoins propres, pour lancer une consultation de prestations intellectuelles unique.

Une seule consultation sera lancée par ce groupement de commande. Elle sera gérée par le coordonnateur du groupement pour le compte de ses membres.

A l'issue de la procédure de consultation, chaque membre du groupement signera un acte d'engagement distinct avec le prestataire retenu à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés et en assurera la gestion administrative et financière.

Le Syndicat délibère à l'unanimité la présente proposition de convention et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Délibération Document Unique

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du 1^{er} salarié. Pour réaliser le DUERP, l'employeur recense et évalue d'abord les risques présents dans l'entreprise.

Ensuite, il consigne dans le DUERP le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés. Nous faisons un point sur la réglementation.

L'évaluation des risques professionnels est de la responsabilité de l'employeur. Elle s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés.

Le Syndicat, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité le Document unique de l'ASARM présenté par le Président et l'autorise à engager toute démarche ou dépense dans la limite des crédits disponibles pour mettre en œuvre le document unique et à signer tout document relatif à l'application de cette délibération.

Questions diverses

M. Pinault annonce que l'Assemblée générale aura lieu le 06 juin.

Courant avril/mai, nous proposerons aux nouveaux élus une porte ouverte de nos nouveaux locaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.